



MTES
MINISTÈRE DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MCT
MINISTÈRE DE
LA COHÉSION DES
TERRITOIRES



Le 21 septembre 2017

FOCUS « RIFSEEP »

Rien pour les agents en 2017, c'est confirmé !

MERCY PATRON !!!

Rappel des épisodes précédents

- le RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - **un régime indemnitaire imposé contre l'avis des organisations syndicales**
- un « vilain rejeton de la PFR » qui en comporte tous les gènes : **blockage (au mieux) des rémunérations dans la durée, renforcement de leur individualisation, frein à la mobilité, déconnexion rémunérations/grades**
- un calendrier de mise en œuvre échelonné entre fin 2015 et 2019 :
 - corps subissant déjà le RIFSEEP : liste disponible [ici](#)
 - corps ayant basculé au 1^{er} janvier 2017 : liste disponible [ici](#)
 - corps appelés à le subir d'ici le 1^{er} janvier 2019 : liste disponible [ici](#)
- **des modalités d'application tardives et très insatisfaisantes pour la « vague 2016 », des modalités encore inconnues à ce jour pour la « vague 2017 », et de très grandes interrogations pour la « vague 2018 » !**
- **une réunion DRH/OS de bilan IFSE 2016** le 20 juillet 2017 (retrouvez le [FOCUS du 21 juillet 2017](#) compte-rendu de FO avec des chiffres par corps issus du dernier bilan social, et le document présenté par l'administration [ici](#))

Les positions de FO

- **une dénonciation constante** - et ce dès l'origine ! - des méfaits de la PFR et du RIFSEEP
- **l'exigence d'une amélioration des modalités d'application du RIFSEEP dans nos ministères pour les corps ayant déjà basculé** - les pires dans le paysage interministériel (cf notre [courrier du 5 mai dernier](#)) : changement de groupe de fonctions suite à mobilité, mobilité au sein d'un même groupe, effets liés aux changements de grade
- **l'exigence d'une transparence sur les modalités d'application du RIFSEEP pour les corps basculant en 2017**
- **la revendication d'une nouvelle demande de dérogation pour les corps donc la bascule est prévue en 2018**, comme FO l'a obtenu précédemment pour les corps techniques de la DGAC.



L'actualité

- une réunion de travail DRH/OS le 20 septembre 2017 sur le [projet de note IFSE 2017](#) (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) **pour les corps ayant basculé en 2016... mais pas pour les corps basculés en 2017 !**
- **un Projet de Loi de Finance 2018 bouclé...** et présenté dans quelques jours en CTM budgétaire, mais **aucune perspective de mesures catégorielles permettant de travailler à de meilleures conditions de gestion de l'IFSE dans nos ministères !**

Les questions mises sur la table par FO

(retrouvez notre déclaration préalable [ici](#))

- **le projet de note de gestion 2017 de l'IFSE n'apporte aucune correction aux choix opérés par l'administration au travers de la note IFSE 2016** : atteinte à la politique ministérielle de mobilité choisie, remise en cause du statut, de l'égalité de traitement, séparation du grade et de l'emploi, économie sur le dos des agents, complexité de gestion.

Le MTES a produit le dispositif le plus défavorable de tous les départements ministériels !

- **les notes concernant d'autres corps** (AUE, ITM, ATE et TE, CR et DR, IGADD etc..) ou relatifs à l'accueil en PNA de corps d'autres ministères **ne sont pas présentées aux OS !**
- **le corps des IAM disparaît par anticipation de décrets non signés**, sans qu'une solution n'ait pu être déterminée pour les IAM rejoignant le corps des ITPE !
- **les constats de FO faits lors du bilan IFSE 2016 ont-ils été exploités par l'administration ?**
- la note ne dit toujours pas comment l'IFSE sera réexaminée après 4 années d'exercice sur le même poste... **la promesse d'un blocage du régime indemnitaire pour les agents qui n'effectuent pas de mobilité ascendante ?!**

A retenir au final

Une note de gestion IFSE 2017 (consultable [ici](#)) sans avancée pour les agents et qui ne tient pas les promesses de la [réunion du 20 juillet dernier](#) :

- **pas de clause de révision de l'IFSE** tous les quatre ans
- **pas de dispositif favorisant la mobilité descendante** (Groupe 2 vers groupe 3 par exemple) ni « latérale » (changement de fonctions dans un même groupe)
- **pas de volonté ni de courage politique pour corriger les injustices et les inégalités de traitement** subis par les agents antérieurement ou suite à la bascule au RIFSEEP.
- par contre **une volonté farouche de combattre tout effet d'aubaine supposé**, la vision reste purement comptable ce qui se traduit notamment par :
 - l'absence d'engagement écrit sur l'atteinte des socles **pour les agents qui étaient en dessous lors de la bascule vers le RIFSEEP**. Une analyse par la DRH aurait été faite et des échanges seraient en cours avec les services concernés...
 - l'absence d'engagement écrit sur la correction de l'effet, sur le montant de référence, **des baisses techniques imposées notamment aux agents de catégorie C**. L'identification des cas serait en cours, en lien avec les services et les harmonisateurs...



En ce qui concerne la dérogation des corps techniques au RIFSEEP, Force Ouvrière a porté la mobilisation massive des agents devant les ministres lors de l'entrevue du 29 juin 2017 et attend un arbitrage favorable le plus rapidement possible. Le DRH a confirmé que les ministres feraient des annonces lors du CTM budgétaire du 28 septembre prochain.

En ce qui concerne la concertation locale, qui a pour vertus d'éviter des erreurs à l'administration et de limiter les recours individuels par la transmission d'explications aux intéressés, sur la base de règles du jeu connues, le DRH a, après de nombreuses interventions des OS, accepté le principe d'une réunion de travail pour redéfinir les données transmises aux membres des commissions indemnитaires... alors que la note ministérielle du 3 août 2012 en définit déjà précisément le contenu ! **Une nouvelle attaque contre le dialogue social ministériel et une culture forte de la concertation dans les services déconcentrés.**

Il n'y aurait par ailleurs plus de contingentement pour la répartition des agents dans les groupes de fonctions... sauf en bas de page 31 où il est fixé un maximum de 16,5 % (admirer la précision) de SACDD sur poste de chargé de mission à enjeux.

A retenir au final (suite)

En ce qui concerne les agents accueillis en PNA sur postes MTES-MCT, les conditions de gestion sont rassemblées dans une note de gestion des PNA entrants, avec plusieurs cas de figure en fonction des origines ministérielles ou en fonction du corps. Le principe général reste l'application des règles de gestion ministérielles pour les PNA entrants... d'où l'intérêt de revoir à la hausse les ambitions du ministère dans la gestion de l'IFSE !!

Pour les établissements publics, la réunion se termine une fois de plus sur un vœu pieu : que les EP se rapprochent le plus possible des règles de gestion ministérielles...

Pour la note IFSE 2018, le DRH est favorable à introduire des améliorations pour la mobilité « latérale » des agents, revoir les équilibres au sein de certains corps et étudier une meilleure reconnaissance à travers les comités de domaine.

FORCE OUVRIERE a quitté la séance dès lors que l'administration n'était plus en mesure d'arbitrer face aux propositions et revendications des organisations syndicales, suivie par les autres participants à cette réunion de concertation assez houleuse.



Pour une fois que le ministère a des marges de manœuvre en gestion, il ne les exploite pas, au détriment des agents et de l'attractivité du ministère !

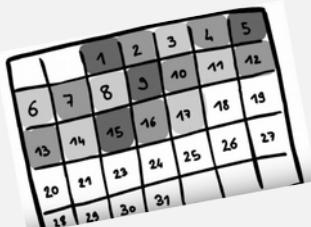
C'est inacceptable !!!

Pour en savoir plus par corps

Chaque ***syndicat national FO*** apportera les éclairages complémentaires nécessaires aux agents concernés.

Et maintenant ?

- une éventuelle réunion de concertation pour terminer l'examen du contenu de la note IFSE 2017... (la réunion ayant pris fin prématurément, en l'absence de mandat confié à l'administration au départ du DRH).
- des annonces par les ministres concernant la dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques à l'occasion du CTM budgétaire du 28 septembre 2017.





Présentation de la note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux MTES/MCT au titre de 2017

Réunion du 20 septembre 2017

Intervention préalable de FORCE OUVRIERE

Force Ouvrière rappelle son opposition à ce dispositif indemnitaire. La notion de groupe de fonctions poursuit, à l'instar des cotations de poste de la PFR, la remise en cause du statut de la fonction publique en déconnectant la rémunération des corps et des grades.

Ainsi, les groupes de fonction font voler en éclat les garanties collectives. Le RIFSEEP individualise les rémunérations et rompt avec l'égalité de traitement. Il s'agit d'une nouvelle remise en cause du principe fondateur du statut de la Fonction Publique – la séparation du grade et de l'emploi. Ce dispositif va aider l'administration à faire des économies inadmissibles sur le dos des personnels notamment en bloquant le régime indemnitaire des agents concernés pour 4 ans.

Par ailleurs, adossé au PPCR il sera l'outil supplémentaire et facilitateur d'une gestion arbitraire déconcentrée par les préfets auquel nous nous opposons. Ce dispositif complexifie la gestion du personnel dans les services, alors même que l'administration n'a de cesse de supprimer les ETP des fonctions dites support. Ainsi il est clairement une charge pour les services déconcentrés qui doivent le mettre en œuvre. Tout comme il est une source de risque d'erreurs supplémentaire qui pèse sur la paie des agents.

Vous nous réunissez aujourd'hui pour présenter votre projet de note de gestion du RIFSEEP 2017. A ce propos et pour faire un parallèle sportif, il serait bon que l'administration se mobilise pour que les règles d'application du régime indemnitaire aux agents puissent être concertés avant le match avec les organisations syndicales. Si la concertation n'était pas que de pure forme, les règles seraient en effet connues en début d'année et pas en octobre. Et que dire lorsque vous fixez les règles longtemps après le match comme pour les corps basculant au RIFSEEP et dont vous n'avez même pas prévu de parler dans cette réunion. C'est le cas des ATE/TE, des Chercheurs (CR/DR), des corps techniques de Météo-France. Rappelons que les ATE/TE sont supposés être déjà au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 les TS et IT de Météo-France depuis le 1^{er} juillet et pourtant rien n'est mis en œuvre ni validé.

Pour Force Ouvrière, les modalités de gestion telles que déclinées dans votre projet sont une source de discrimination envers vos agents en raison d'une interprétation abusive de votre administration des textes de la DGAFP. En effet, l'ensemble des règles d'évolution de l'IFSE lors de changement de poste adopté pour les agents des MCT et MTES constitue le dispositif le plus défavorable de tous ceux adoptés par les différents départements ministériels. En effet, seuls nos ministères, quoique vous en disiez, baissent la rémunération de leurs agents lors d'une mobilité descendante. C'est inadmissible.

De plus, la différence de cotation des postes dans les groupes de fonctions entre différents services commence déjà à donner les premiers signes du blocage sur les souhaits de mobilité. Certains agents en recherche de postes se résignent à ne pas effectuer de mobilité, car ils ne trouvent pas de postes dans des groupes de fonctions équivalents ou supérieurs.

Vos modalités de gestion du RIFSEEP freinent les mobilités et sont en contradiction avec les principes mêmes d'expérience professionnelle et de valorisation des parcours mises en avant par le décret DGAFP portant création de ce dispositif indemnitaire.

Pour Force ouvrière, toute mobilité contribue à diversifier les parcours professionnels qu'elle soit latérale, descendante ou ascendante, et doit s'accompagner d'une évolution financière incitative pour les agents. FORCE OUVRIERE rappelle qu'une mobilité peut aussi souvent s'inscrire en réponse à une contrainte familiale ou professionnelle des conjoints. Comment nos ministères pourraient-ils rester crédibles sur le sujet de l'égalité professionnelle en punissant les agents concernés sur leurs rémunérations ?

De plus, lors de la réunion bilatérale du 19 juillet 2017 avec FORCE OUVRIERE la secrétaire générale s'était engagée à modifier certaines modalités dans la gestion du RIFSEEP. Ainsi, les mobilités dites latérales devaient apporter une augmentation financière. Or, il semble à la lecture de votre projet de note de gestion 2017 qu'il n'en est rien ! Une nouvelle fois, notre administration ne respecte pas ses engagements, au prétexte de ne pas disposer d'enveloppes catégorielles suffisantes au titre de 2017.

Autre travers de ce projet : le déni de la reconnaissance des responsabilités qu'assument les managers ainsi que la non reconnaissance de l'expertise de la filière administrative. En effet, toutes les fonctions d'encadrement ne sont pas valorisées. Ainsi, les fonctions d'adjoint relevant du groupe 2 pour les SACDD et du groupe 3 pour les AAE sont déclassés dans le groupe inférieur si le nombre d'encadrés est inférieur à 3. Au final, cette disposition aboutit à classer le « manager » dans le même groupe que les agents qu'il encadre. Face aux réformes et diminutions d'effectif chroniques, le critère du nombre d'encadrés ne doit pas venir minorer les compétences nécessaires à tout encadrement quel qu'il soit. Force Ouvrière exige l'abrogation de la condition du nombre d'agents encadrés.

Pour la reconnaissance d'expert ou de spécialiste, ce projet fait toujours référence à des comités de domaine. Comités de domaine qui n'existent pas ... dans tous les domaines justement !

Outre la nécessité d'élargir le champ des comités de domaine, FORCE OUVRIERE affirme qu'il convient de mettre en place un dispositif permettant dès à présent de reconnaître l'expertise des agents quelles que soient leurs missions et de les valoriser notamment au travers de leur régime indemnitaire.

Aussi, Force ouvrière exige :

- de revoir en profondeur les règles de ce régime indemnitaire, afin de ne pas bloquer les mutations,
- de prévoir une augmentation de l'IFSE lors de changement de groupe descendant,
- d'introduire des valorisations de l'IFSE pour les mobilités dites latérales.
- de porter une nouvelle demande de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques soumis à l'ISS.

Je vous remercie.